

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/05-12
PLAN DE FINANCEMENT – Urbanisation de la route de Toulouse Tranche 2

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
Vu la délibération du Conseil municipal D 2025/ 02-07 adoptant la convention pour l'urbanisation
de la route de Toulouse (RD45D) 2ème tranche, sur le territoire de la commune de Castelnaud
d'Estrétefonds et de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de voirie,
représentant un montant de 515 118,64 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Afin de financer ce projet d'urbanisation de la route de Toulouse Tranche 2
(du chemin de la Péradère au chemin de la Nauze) estimé à 515 118,64 € HT, la Commune
sollicite le concours du Département, comme suit :

Financement	Montant Euros H.T de la subvention	Taux
CD 31 _ urbanisation 2026	45 000.00 €	8.73 % A solliciter
Autofinancement	470 118.64 €	91.27 %
TOTAL	515 118,64 €	100%

ARTICLE 2 - La dépense est inscrite au budget municipal, section Fonctionnement.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et
mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 28/05/2025

La Maire,



Sandrine SIGAL

*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux
services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal
susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-
1 du Code de justice administrative.*